



ID: 009-210900320-20240515-2024_5_10-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 MAI 2024**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès

ROSSIGNOL.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain

PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS:

Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN. Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON. Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION - ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2024, la commune versera la somme de 254 000 € (deux cent cinquantequatre milles euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention.

-	2 ^{ème} acompte	mandatement au 30 mai 2024	40 000 €
-	3 ^{ème} acompte	mandatement au 28 juin 2024	50 000 €
-	4 ^{ème} acompte	mandatement au 26 juillet 2024	40 000 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Recu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID: 009-210900320-20240515-2024_5_10-DE

-	5 ^{ème} acompte	mandatement au 02 septembre 2024	30 000 €
-	6 ^{ème} acompte	mandatement au 03 octobre 2024	30 000 €
-	Le solde	mandatement au 04 novembre 2024	14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et règlementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire Dominique FOURCADE La secrétaire de séance Sylvie CONSTANS MARTIN